

où sont-ils...?

La situation des enfants dans le conflit armé au Mali

Juin 2013



Le titre du rapport « Où sont-ils...? » renvoie à différents niveaux de conclusions. Il pose la question de savoir où sont passés les enfants recrutés, dont beaucoup auraient disparu lorsque les groupes armés ont battu en retraite début 2013. Il renvoie au nombre d'enfants qui subissent de graves violations, un nombre que l'on ne connaît toujours pas en raison du manque d'informations et de surveillance. Il interroge finalement sur la place de la communauté internationale, en particulier les acteurs de la protection de l'enfant ayant l'expertise et les connaissances requises pour répondre à des conflits de cette nature. Où sont-ils tous ?

Trois mois après le début du conflit actuel au Mali, qui a démarré en janvier 2012, les groupes armés non étatiques du Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) et Ansar Dine, avec l'aide d'Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI) et le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), se sont emparés de trois régions du nord du Mali : Gao, Kidal, et Tombouctou. Des différences idéologiques ont provoqué des dissensions parmi les quatre groupes armés. En juillet 2012, Ansar Dine, AQMI, et le MUJAO contrôlaient la majorité du territoire conquis, imposant par la force leur propre interprétation stricte de la Charia sur la population restante.

En décembre 2012, le Conseil de sécurité des Nations Unies a autorisé l'établissement de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) pour aider les Maliens à reprendre le contrôle de leur territoire. Cependant le 10 janvier 2013, Ansar Dine, AQMI, et le MUJAO ont commencé à avancer vers la capitale, Bamako, déclenchant le lancement d'une intervention militaire

menée par la France, l'Opération Serval, et le déploiement accéléré de la MISMA. En conséquence, les groupes armés ont battu en retraite dans les régions environnantes et dans le désert, changeant le conflit en une guerre asymétrique. Fin avril 2013, le Conseil de sécurité a autorisé la mise en place d'une force de maintien de la paix au Mali, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), qui devrait prendre ses fonctions le 1^{er} juillet 2013. Le conflit a entraîné le déplacement de presque 475 000 Maliens, dont 300 783 déplacés internes.

Etant donné le manque d'informations sur l'impact du conflit sur les enfants, Watchlist a effectué deux missions au Mali en novembre/décembre 2012 et février/mars 2013, pour enquêter sur les graves violations, notamment : le recrutement ou l'emploi d'enfants, le meurtre et les mutilations, les attaques dirigées contre des écoles, le viol et la violence sexuelle, ainsi que sur les mécanismes de réponse en place pour protéger les enfants.

« On n’osait même pas les regarder ; c’était vraiment des mineurs, de jeunes enfants. Les armes qu’ils portaient étaient trop grandes pour eux. »

2



1. Conclusions

Recrutement ou emploi d’enfants

Ansar Dine, AQMI, le MUJAO, et le MNLA ont tous recruté et employé des enfants, certains âgés de pas plus que sept ans. On ne peut pas déterminer exactement le nombre d’enfants associés aux groupes armés ; mais, sur la base des estimations et de rapports des témoins concernant le recrutement, la formation, et l’emploi d’enfants, ils étaient très nombreux fin 2012, probablement des centaines. Les témoins décrivent trois modalités de recrutement : le recrutement « volontaire », le recrutement par association avec les familles ou tuteurs, et le recrutement et rétention forcés.

Les groupes armés ont utilisé les enfants pour toutes sortes d’activités. Ansar Dine, AQMI, et le MUJAO se sont servi des enfants pour imposer leur version de la Charia. Quasiment toutes les sources rapportent avoir vu des enfants armés, « *vraiment des jeunes enfants* » aux postes de contrôle. Un couple de Gao a compté sept postes de contrôle lors de sa fuite de Gao en avril 2012. Ils ont indiqué la présence de groupes de 20 à 30 personnes à chacun de ces postes de contrôle, dont au moins un tiers d’enfants âgés de 12 à 15 ans.

Les groupes armés ont également entraîné les enfants à la manipulation des armes et les ont préparés à prendre une part active aux combats. En juillet 2012, des membres de la communauté de Tessalit ont compté 82 enfants âgés de 8 à 17 ans recrutés par Ansar Dine et formés par un chef mauricien d’AQMI surnommé « Moudir » à l’École fondamentale Ahmed Assalat de Tessalit. Ansar Dine a recruté des enfants en ville et dans les villages alentour. AQMI se servait d’une stratégie utilisant les membres « locaux » d’Ansar Dine et du MUJAO pour recruter des enfants. Les membres de la communauté ont décrit le groupe comme faisant preuve de discrétion dans ses actions.

Avec le début de l’Opération Serval en janvier 2013, la défaite et/ou retraite d’Ansar Dine, AQMI, et du MUJAO, et la réapparition du MNLA dans certaines régions, « Où sont-ils ? » est devenu la question dominante et la plus urgente parmi les acteurs de la protection de l’enfant.

Des indications semblent montrer que certains enfants seraient partis avec les groupes armés, d’autres se seraient démobilisés ou échappés des groupes armés dans la confusion liée aux combats, ou d’autres encore auraient pris part aux combats. Malgré ces indications, en mars 2013, le sort de la plupart des enfants demeurait inconnu.

Les membres des communautés locales ont souvent exprimé la crainte, de manière pressante et avec inquiétude, qu’Ansar Dine, AQMI, et le MUJAO fassent subir aux enfants un lavage de cerveau pour pratiquer et imposer une interprétation de l’Islam et de la Charia qui est rejetée par la majorité des Maliens. Les membres des communautés locales ont indiqué que les enfants qui s’étaient échappés des groupes armés et étaient rentrés dans leurs familles étaient traumatisés et « *méconnaissables* ». Les enfants endoctrinés nécessitent une attention spéciale pour leur réhabilitation et réintégration, y compris la prise en compte des facteurs culturels et religieux pour contrer les pensées et croyances extrêmes qui leur ont été instillées.

Meurtre et mutilations

D’après tous les rapports, les groupes armés n’ont pas directement ciblé les enfants dans les hostilités en 2012. Cela n’a cependant pas évité que des enfants meurent ou soient blessés en raison de la présence du conflit dans leur vie quotidienne. La présence de restes explosifs de guerre, l’emploi d’enfants dans les hostilités, et la poursuite de combats dans leurs communautés ont tous eu pour conséquence des morts et des blessés parmi les enfants.

« Ce n'est pas parce qu'on en entend pas encore parler que ça n'existe pas. »

3

Attaques dirigées contre des écoles

Depuis janvier 2012, les écoles et les bâtiments d'éducation dans le nord et certaines parties du centre du Mali ont été pillés, saccagés, brûlés, et détruits. Les écoles ont été utilisées comme bases et camps d'entraînement et occupées par des groupes armés, des groupes paramilitaires, et les Forces armées maliennes (FAM), avec pour conséquence la fermeture de la plupart de ces établissements à Gao, Kidal, et Tombouctou. Si certaines écoles avaient commencé à rouvrir début 2013, la plupart ne l'avaient pas encore fait au moment de la rédaction de ce rapport. En conséquence de cette situation, des milliers d'élèves risquent de perdre deux années scolaires.

Viol et violence sexuelle

Les filles ont subi des violences sexuelles liées au conflit, y compris le viol, le mariage forcé, et l'exploitation ou les abus sexuels, perpétrés par les acteurs armés au Mali. Les quatre groupes armés sont impliqués dans le viol de filles, et Ansar Dine, AQMI, et le MUJAO sont accusés d'avoir pratiqué des mariages forcés. Certains facteurs indiquent que le mariage forcé des filles au Mali peut être directement imputé au conflit, notamment le fait que les mariages se soient produits en dehors du cadre des traditions et pratiques des communautés avant le conflit. De plus en plus, le risque d'exploitation et d'abus sexuel par les forces armées internationales est signalé.

Protection des enfants contre les violations

C'est au gouvernement que revient la responsabilité première de la protection des enfants, mais pendant les conflits, les acteurs militaires et civils (humanitaires)

doivent également contribuer à leur protection. Cependant, quand le conflit a démarré en janvier 2012, le gouvernement, les acteurs locaux, et les agences internationales, habituées à intervenir dans des contextes très différents, se sont retrouvés dans l'incapacité de répondre aux inquiétudes, risques, et violations contre les enfants en cours. Un cadre juridique et les protocoles militaires n'étaient pas en place et il n'y avait ni la capacité ni les fonds pour les programmes spécialisés nécessaires à la protection de l'enfant. Pour mieux comprendre l'étendue réelle des violations et les besoins, la mise en place de systèmes solides de surveillance et documentation de cas est nécessaire. A partir de là, des mécanismes adéquats pour apporter une assistance aux victimes et mener les auteurs en justice peuvent être développés.

Protection des enfants par des acteurs militaires

Les militaires jouent un rôle important dans la protection des enfants, à la fois à travers la protection des civils et en tant que premier point de contact avec les enfants associés aux groupes armés. Des procédures opérationnelles permanentes et des lignes directrices claires concernant d'éventuels face-à-face avec des enfants dans le combat sont essentielles pour assurer le plus haut niveau de protection possible aux enfants vulnérables. Il est aussi nécessaire de diffuser ces règles largement et d'assurer qu'elles sont effectivement suivies. Cependant, alors même qu'il était connu de tous en avril 2012 que des groupes armés recrutaient des enfants, fin avril 2013 aucune des forces armées agissant au Mali n'avaient mis en place de procédures opérationnelles permanentes,

à propos de watchlist

Watchlist on Children and Armed Conflict s'efforce de mettre un terme aux violations commises contre les enfants dans les conflits armés et de garantir leurs droits. En tant que réseau mondial, Watchlist crée des partenariats entre les organisations non gouvernementales locales, nationales, et internationales, renforçant leurs capacités et leurs forces mutuelles. En travaillant ensemble, nous recueillons et diffusons stratégiquement des informations sur les violations commises contre les enfants dans les conflits dans l'objectif d'influencer les décideurs clés pour qu'ils élaborent et mettent en œuvre des programmes et des politiques qui protègent réellement les enfants.

Pour plus d'informations, veuillez visiter : www.watchlist.org



« On est comme des spectateurs, on ne fait que regarder. »

4



et ni les troupes maliennes ni celles de la MISMA n'avaient reçu de formation complète sur la protection de l'enfant.

Des procédures opérationnelles permanentes pour la MINUSMA doivent être développées *avant* le déploiement de toute urgence pour être incluses dans l'entraînement pré-déploiement. De plus, une vérification complète des contingents, y compris ceux qui seront transférés à la MINUSMA, doit avoir lieu avant le déploiement. Encore plus essentiel pour la protection des enfants, toute force armée listée dans les annexes du rapport du Secrétaire général pour cause de graves violations contre les enfants devrait être exclue de toute opération de maintien de la paix des Nations Unies. L'inclusion de parties listées dans les annexes du rapport du Secrétaire général dans le cadre d'effectifs militaires de la MINUSMA discréditerait le mandat et les efforts de protection des droits de l'homme de la mission. Il n'y a cependant encore aucune politique officielle au sein du Département des opérations de maintien de la paix (DPKO) ou des Nations Unies pour éviter que les parties figurant sur la liste participent en tant que contributeurs aux opérations de maintien de la paix.

Protection des enfants par des acteurs civils

Watchlist a identifié quatre domaines clé contribuant à la lenteur de la réponse sur la protection de l'enfant : le manque de capacité, des lacunes dans le fonctionnement des *clusters*, un vide dans le leadership, et des ressources financières limitées. Chacun de ces facteurs aggrave l'autre. Jusqu'en 2013, les besoins principaux, identifiés dès le début de la crise, restaient les mêmes : des systèmes de surveillance pour donner une idée de l'étendue des

violations et servir de base à la réponse, et des systèmes de référencement et de suivi de cas, absolument nécessaires pour lier la surveillance à la réponse et apporter aux enfants et à leurs familles le soutien et l'assistance appropriés.

Des avancées réalisées en février et mars 2013 vers l'établissement d'un système de surveillance de la protection des civils, un système de traçage des mouvements, et un système de gestion des informations sur la protection de l'enfance sont des pas positifs et encourageants, mais l'absence générale de surveillance et d'information disponible a été, et continue d'être, une lacune principale, un obstacle constant, et un besoin fondamental. Elle limite fortement la véritable compréhension des problèmes et empêche une réponse globale et appropriée.

2. Recommandations

Au gouvernement du Mali :

- Signer de toute urgence le Protocole d'Accord, prendre les mesures nécessaires pour le diffuser auprès de tous les acteurs concernés, et surveiller son application globale.
- Inclure en tant que condition essentielle pour un dialogue et comme élément pour tout accord de réconciliation, la démobilisation totale de tous les enfants âgés de moins de 18 ans figurant dans les rangs des groupes armés et l'arrêt des actes de violence sexuelle contre les filles et les femmes. Garantir que les auteurs répondent de leurs actes.
- Prendre des actions préventives pour garantir que les FAM ne commettent pas de graves violations contre les enfants. Capitaliser sur les connaissances

et l'expérience de l'équipe spéciale de pays de surveillance et de communication de l'information (CTFMR) ainsi que du Mécanisme de surveillance et communication (MRM) pour prendre des mesures de prévention concrètes.

- Donner la priorité aux besoins spécifiques des enfants dans tous les programmes de désarmement, démobilisation, et réintégration.
- Adopter et appliquer une législation spécifique rendant illégale l'occupation des écoles et les attaques dirigées contre des écoles.
- Renforcer la législation existante sur le viol dans le Code Pénal pour interdire et pénaliser explicitement le viol conjugal. Amender le Code du mariage et de la tutelle qui dispose que la femme doit « obéissance » à son époux et relever l'âge du mariage légal des filles à 18 ans. Demander l'enregistrement civil du mariage.

Aux acteurs de la protection de l'enfant et de la protection des civils :

- Etendre et renforcer de toute urgence la protection des civils, en particulier la protection de l'enfant en situation d'urgence, notamment à travers le recrutement de personnel ayant l'expertise technique spécifique adaptée. Recruter immédiatement pour pourvoir aux postes de leadership vacants.
- Etablir de toute urgence des systèmes de surveillance de la protection des civils et de la protection de l'enfant à travers le Mali pour surveiller, documenter, et communiquer les violations de la protection de l'enfant, y compris les violations graves et les violations transfrontalières.



« Il n’y a cependant encore aucune politique officielle au sein du DPKO ou des Nations Unies pour éviter que les parties figurant sur la liste contribuent aux opérations de maintien de la paix. »

- Développer et appliquer des programmes adaptés au contexte pour les enfants démobilisés, en collaboration avec le gouvernement et la MINUSMA, qui incluent un soutien psychosocial, une réintégration économique et sociale, et qui abordent l’endoctrinement auquel les enfants ont pu être exposés. Travailler avec les chefs religieux et faire le lien avec les autres efforts de cohésion sociale entrepris au Mali.
- Plaider et promouvoir un changement vers une approche plus holistique de la violence sexuelle dans le conflit centrée sur la communauté. Soutenir ces efforts par des exercices de sensibilisation et de renforcement des capacités des acteurs locaux et gouvernementaux pour développer cette expertise au niveau national.

A Ansar Dine, AQMI, le MUJAO, et le MNLA, et tous les autres groupes armés et groupes paramilitaires agissant au Mali :

- Se conformer aux normes nationales et internationales qui interdisent le recrutement et l’emploi d’enfants âgés de moins de 18 ans, et accorder aux acteurs humanitaires un accès ouvert et sans restrictions à toutes bases et membres pour procéder à des exercices de vérification des âges. Collaborer avec les acteurs humanitaires pour la libération de tous les enfants âgés de moins de 18 ans. Mettre un terme à toutes les autres violations graves commises contre les enfants.

A tous les acteurs armés agissant au Mali :

- Garantir le marquage et la cartographie, ainsi que la gestion, le stockage, et l’enlèvement des restes explosifs de guerre et partager les informations

recueillies avec les autorités pertinentes, y compris les démineurs.

- Garantir que des contrôles effectifs des armes légères et de petit calibre sont en place conformément au droit international humanitaire. Garantir que les armes légères et de petit calibre sont stockées en toute sécurité.

A la MINUSMA :

- Assurer, dès les premières étapes d’établissement de la mission, une capacité spécifique pour répondre aux besoins et inquiétudes relatifs au recrutement et à l’emploi des enfants, et s’engager pour répondre à ces besoins de manière constante et transmettre toute inquiétude au plus haut niveau au Mali.
- Développer et adopter immédiatement des procédures opérationnelles permanentes sur le traitement des enfants associés aux groupes armés. Les diffuser à tous les effectifs et les inclure dans l’entraînement pré-déploiement. Surveiller leur mise en œuvre et application. Imposer des sanctions disciplinaires promptes et appropriées contre les effectifs qui ne respectent pas les procédures opérationnelles permanentes.
- Garantir que tous les effectifs reçoivent une formation approfondie avant le déploiement ou le redéploiement sur le droit international humanitaire ainsi que sur les droits de l’homme et le droit des réfugiés applicable, y compris une formation complète sur la protection de l’enfant et sur les normes internationales relatives à la détention. Inclure des messages sur le partage de l’information et d’inquiétudes relatives aux violations de la protection de l’enfant avec les acteurs civils humanitaires.

- Adhérer aux instruments, lignes directrices, et principes internationaux relatifs à l’exploitation et les abus sexuels des populations civiles que les troupes sont censées protéger, y compris la Circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l’exploitation et les abus sexuels pour les troupes participant à des missions mandatées par les Nations Unies.

- S’assurer que les besoins spécifiques des enfants soient inclus dans les programmes de désarmement, démobilisation, et réintégration, et que leur réhabilitation est traitée de manière prioritaire, conformément à la résolution 2100 (2013) du Conseil de sécurité, para.16, a(v), et intégrée de manière plus large dans le dialogue national et le processus de réconciliation.

Au Secrétaire général et au Secrétariat (y compris le SRSR-CAAC et DPKO) :

- Inclure Ansar Dine, AQMI, le MUJAO, et le MNLA sur la liste pour cause de recrutement et emploi d’enfants au Mali.
- Exclure les troupes tchadiennes de la MINUSMA jusqu’à ce leur plan d’action soit achevé.
- Adopter et mettre en œuvre une politique au sein des Nations Unies excluant les parties figurant sur la liste de toute participation aux opérations de maintien de la paix et autres missions mandatées par les Nations Unies jusqu’à ce que le Secrétaire général les retire de la liste.
- Garantir que tous les pays contributeurs en effectifs militaires à la MINUSMA interdisent la présence dans leurs rangs d’enfants âgés de moins de 18 ans et

« ...il n'y pas d'information ! C'est difficile de savoir si la situation s'améliore ou si elle empire parce qu'il n'y pas de chiffres. »

6



d'auteurs de violations des droits de l'enfant. Inclure ces conditions dans toutes les Notes Verbales.

Au Conseil de sécurité des Nations Unies :

- Encourager fortement, avec tous les outils disponibles, la signature et application immédiate du Protocole d'Accord par le Gouvernement du Mali, et le développement et la signature de procédures opérationnelles permanentes par la MINUSMA sur le transfert des enfants associés aux groupes armés.
- Demander instamment que les opérations de maintien de la paix mandatées par le Conseil de sécurité n'incluent pas d'auteurs de graves violations contre les enfants et autres violations des droits de

l'homme, et insister sur une vérification indépendante des troupes des pays contributeurs en effectifs militaires pour s'assurer de l'absence d'enfants âgés de moins de 18 ans.

A l'expert indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Mali :

- Donner la priorité et promouvoir la protection des droits de l'enfant dans l'exercice du mandat d'expert. Enquêter, surveiller, et communiquer les violations commises contre les enfants, y compris le recrutement et l'emploi d'enfants et la violence sexuelle. Plaider pour cette cause et offrir conseil au plus haut niveau au Mali et internationalement.

A la Cour pénale internationale :

- Enquêter sur le recrutement et l'emploi d'enfants par toutes les parties au conflit, ainsi que sur les attaques dirigées contre des écoles, afin de déterminer les responsables individuels et engager leur responsabilité.
- Entreprendre des enquêtes impartiales et indépendantes sur les actes de violence sexuelle liés au conflit commis par toutes les parties contre les filles et les femmes pour déterminer si des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ont été commis, pour que les actions nécessaires puissent être prises, y compris la délivrance de mandats d'arrêts.

- Garantir que des précautions strictes sont prises lors d'entretiens avec des enfants, et que le processus est mené par des professionnels ayant reçu une formation spécifique et ayant une expérience préalable d'entretien avec des enfants.

Aux bailleurs de fonds :

- Financer les secteurs de la protection de l'enfant, de la protection, et de l'éducation dans le Processus d'Appel Consolidé 2013 à hauteur de la totalité des montants requis pour intensifier la protection des enfants pendant le conflit. L'accent doit être mis sur le développement et la mise en œuvre de la surveillance, de la gestion des cas, et des systèmes de référencement, ainsi que sur les besoins de formation et de renforcement des capacités qui en découlent. Allouer des financements flexibles qui permettent aux agences d'adapter leur réponse aux besoins révélés par les activités de surveillance.



« ...réduire l'écart entre la surveillance et la réponse n'est pas seulement un besoin opérationnel, c'est également un impératif éthique étant donné les risques que prennent les victimes et les communautés qui acceptent de signaler les violations. »

3. L'établissement du MRM au Mali

Lorsque le Secrétaire général publiera son rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé en juin 2013, Ansar Dine, le MUJAO, et le MNLA, seront inscrits sur la liste et le Mali deviendra le 15^{ème} pays ayant officiellement un MRM. Le MRM au Mali surveillera au moins quatre groupes armés non étatiques, certains d'entre eux peut-être engagés dans le recrutement transfrontalier ; une force d'Etat ; de nombreux pays contributeurs en effectifs militaires, y compris un auteur persistant listé et plusieurs pays ayant une trace inquiétante en ce qui concerne les droits de l'homme ; de nombreux groupes paramilitaires ; et autres forces étatiques.

Le MRM rencontrera des besoins et difficultés spécifiques au Mali, y compris la neutralité, l'impartialité, et l'indépendance du processus ; la cohabitation entre les acteurs civils et militaires ; et la garantie de la sécurité des acteurs humanitaires et personnes impliquées dans la surveillance.

Un « plan de sol » pour le MRM au Mali

Le MRM sera établi en même temps que la MINUSMA. Il s'agit-là d'une situation unique qui offre l'opportunité exceptionnelle de mettre en œuvre ces systèmes et processus en tandem *dès le début*. L'occasion doit être saisie pour que cela soit *bien fait*.

Alors même que de nombreuses variables inconnues peuvent affecter la forme et l'approche du MRM, les éléments suivants sont à considérer pour un « plan de sol » de l'établissement d'un MRM au Mali :

- **Capacité en personnel et en ressources :** il y a un besoin essentiel de personnel consacré spécifiquement à la protection de l'enfant au sein de l'UNICEF et de la MINUSMA pour soutenir la mise en œuvre effective du MRM, particulièrement étant donné le nombre de parties qui nécessiteront une surveillance et prise de contact. Le fait que la résolution 2100 (2013) du Conseil de sécurité demande spécifiquement le déploiement de Conseillers en protection de l'enfant dans la MINUSMA est d'une importance fondamentale.
- **Coordination entre la MINUSMA et l'UNICEF :** en tant que co-directeurs du MRM, il est essentiel que la MINUSMA et l'UNICEF établissent des processus de coordination internes solides pour le MRM et s'accordent clairement sur leurs rôles et responsabilités mutuels.
- **Coordination transfrontalière :** l'établissement de mécanismes appropriés de coordination transfrontalière permettra au MRM de saisir les dynamiques et tendances concernant les graves violations dans toute leur complexité.
- **Accès et portée :** en l'absence d'un accès ouvert et sans restrictions et d'une présence partout au Mali, il est essentiel d'accroître la capacité des acteurs locaux pour faire la surveillance des violations en toute sécurité et d'investir dans des mécanismes de protection de l'enfant au niveau communautaire peut accroître l'accès, ou au moins la portée du MRM, ainsi qu'aider à la surveillance adéquate des violations.
- **Participation et consultation des ONGs :** il convient de garantir que les ONGs adhèrent dès le début au MRM. C'est d'une importance capitale étant donné que les ONGs travaillent actuellement

dans les régions du nord. Elles ont accès et sont présentes dans des régions où l'ONU n'est pas. Elles seront donc des partenaires essentiels pour le MRM au Mali. La participation des ONGs dans le MRM devrait être le résultat d'un processus consultatif au cours duquel les rôles et responsabilités sont mutuellement acceptés et des mesures de sécurité et de confidentialité adaptées sont accordées.

- **Lien entre la surveillance et la réponse :** toutes les victimes de graves violations doivent être prises en charge et protégées. La mise en place de systèmes de référencement et suivi de cas est un principe de base de toute activité de surveillance de situations de protection. Cependant, en pratique et au niveau des projets, la réponse et le suivi des violations ont tendance à évoluer dans des voies différentes et même opposées : la réponse est tournée vers les communautés tandis que la surveillance et communication des violations est tournée vers les *fora* extérieurs. Faire en sorte que ces deux voies se rejoignent dans une continuité et réduire l'écart entre la surveillance et la réponse n'est pas seulement un besoin opérationnel, c'est également un impératif éthique étant donné les risques que prennent les victimes et les communautés qui acceptent de signaler les violations.
- **Action préventive envers les FAM :** la CTFMR doit prendre des actions préventives et s'engager avec les FAM au plus haut niveau pour garantir que des protocoles et des formations sur la protection de l'enfant sont établis, suivis, et appliqués.
- **Formation et renforcement des capacités :** la formation doit se centrer sur des pratiques sûres de surveillance,

« Il s'agit-là d'une situation unique qui offre l'opportunité exceptionnelle de mettre en œuvre ces systèmes et processus en tandem dès le début. L'occasion doit être saisie pour que cela soit bien fait. »

ainsi que sur des méthodologies et outils pour recueillir et évaluer les données de manière fiable et impartiale. Un effort doit également être fait pour capitaliser sur les cadres de surveillance existants pour éviter la multiplication d'entretiens de victimes et réduire par-là les risques de re-traumatisation.

Recommandations pour l'établissement du MRM :

Au SRSR et au Représentant de l'UNICEF :

- Entreprendre rapidement une étude de faisabilité pour comprendre les implications programmatiques, financières, et sécuritaires de l'établissement d'un MRM, y compris une analyse de risque contrebalançant les risques liés à la surveillance et la vérification des violations, d'un côté, et la qualité des données obtenues de l'autre.
- Déployer immédiatement du personnel spécialisé dans la protection de l'enfant auprès des deux bureaux pour évaluer les besoins et planifier en conséquence, afin de faciliter une mise en place réussie et efficace du MRM. Garantir que ces bureaux ont les ressources financières suffisantes pour remplir leurs rôles et obligations respectifs de manière efficace et dans de bons délais. Mobiliser les autres agences des Nations Unies pour une appropriation par tout le système du MRM en vue de son succès.
- Impliquer les ONGs dès le début du processus et les inviter à jouer un rôle actif dans la prise de décision de la CTFMR.

A la future CTFMR :

- Faire de l'établissement de systèmes de référencement et suivi de cas une priorité pour le MRM, en coordination avec les clusters pertinents et le système de gestion de l'information sur la protection de l'enfance pour garantir un suivi adéquat et immédiat des cas.
- Développer des procédures opérationnelles permanentes pour éviter que les enfants soient interviewés à plusieurs reprises.
- Garantir une séparation stricte et claire entre les acteurs militaires et les acteurs civils, particulièrement pour les exercices de vérification.

A la communauté des ONGs :

- Réfléchir sur les risques internes et lacunes en capacités devant être adressées avant de s'impliquer dans le MRM. Discuter activement des inquiétudes et des recommandations avec la MINUSMA et l'UNICEF pour garantir qu'elles sont prises en compte dans le processus de planification.
- Étudier la possibilité de contribuer activement au MRM. Si la capacité technique et une stratégie pour mitiger les risques est en place, plaider pour une inclusion en tant que membre de la CTFMR.

